

THÉMA

**Contribution des services
de télévision et de médias
audiovisuels à la demande (SMAD)
au développement de la production
audiovisuelle et cinématographique :
données quantitatives**

Exercice 2022

Synthèse

1/ **Précisions méthodologiques**

• Au titre de l'exercice 2022, les **déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production audiovisuelle adressées par 22 services ou groupes de services français et étrangers ont été instruites :**

- 13 déclarations de groupes mettant en commun leurs engagements :
 - Altice (RMC Découverte et RMC Story) ;
 - Amazon Prime Video (VàDA et VàD payante) ;
 - Apple (Apple TV+ et Apple TV App – iTunes Store) ;
 - Disney (Disney+, Disney Channel, Disney Junior, National Geographic, National Geographic Wild) ;
 - France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, France.tv) ;
 - Groupe Canal Plus (Canal+, Planète+, Canal+ Kids, Polar+, Comédie+, Planète+ CI, Planète+ A&E, Canal+ Docs, Seasons, Olympia TV, Télétoon+, Clique TV, Piwi+, CStar Hits France, Canal+ Séries) ;
 - Gulli, Canal J, MCM, MCM Top, RFM TV, Tiji et La Chaîne du Père Noël (groupe M6) ;
 - M6 (M6, W9, 6Ter, Paris Première, Téva, M6 Music, 6Play) ;
 - Mediawan (AB1, RTL9) ;
 - NRJ (NRJ 12 et Chérie 25) ;
 - Orange (groupement de services OCS et VOD d'Orange) ;
 - Paramount (Game One, Nickelodeon, Nickelodeon Junior, MTV Networks Europe Inc.) ;
 - TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Histoire, TV Breizh et Ushuaïa TV).

- 9 déclarations d'éditeurs à titre individuel :
 - 2 chaînes hertziennes gratuites : C8 et CStar ;
 - 3 chaînes de télévision payantes : 13e Rue, NRJ Hits et Série Club ;
 - 2 services de VàDA : Netflix et ADN ;
 - 2 services de vidéo payante à l'acte : Canal VOD et Google Play Movies & TV et Youtube Movies and Shows.

• Les **déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production cinématographique transmises par 21 services ou groupes de services français et étrangers ont été instruites :**

- 6 déclarations de groupes mettant en commun les engagements de certains de leurs services :
 - France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, France.tv) ;
 - Groupe Canal Plus (Canal+, Ciné+, Ciné+ à la demande) ;
 - M6 (M6, W9, 6ter) ;
 - Mediawan (RTL9, Action) ;
 - NRJ (NRJ 12 et Chérie 25) ;
 - TF1 (TF1, TMC, TFX, TFX Séries Films).

- 15 déclarations d'éditeurs à titre individuel :
 - o 3 chaînes hertziennes gratuites : C8, CStar et Gulli ;
 - o 3 services de télévision payante : OCS, Paramount Channel et Paris Première ;
 - o 4 services de VàDA : Amazon Prime Video, ADN, Disney+, Netflix ;
 - o 5 services de vidéo payante à l'acte : Amazon Prime Video VàD payante, Apple TV app – iTunes store, Canal VOD, Google Play Movies & TV et YouTube Movies and Shows, VOD d'Orange.
- Le régime encadrant les obligations de production des services établis en France a été modifié à la fin de l'exercice 2021, de sorte que deux décrets se sont appliqués pour la première fois en 2022 :
 - le décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
 - le décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Ce dernier s'applique désormais tant aux services de télévision établis en France qu'aux services étrangers visant le territoire français.

L'année 2022 représente par ailleurs le premier exercice au cours duquel le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) a été appliqué sur une année entière¹.

Les décrets n° 2021-793 et n° 2021-1924 précités ont introduit, pour les services auxquels ils s'appliquent, un critère d'assujettissement aux obligations de production lié à l'audience. Leur mise en œuvre implique ainsi que l'Arcom identifie les services linéaires du câble et du satellite et les SMAD dont l'audience est supérieure à 0,5 % de l'audience totale en France de la catégorie de services dont ils relèvent.

La méthode de calcul des parts d'audience, qui a nécessité d'importants travaux menés en lien avec Médiamétrie, a pu être établie dans le courant de l'année 2023. Cette méthode a permis d'identifier les services répondant aux seuils d'assujettissement aux obligations.

Les services s'étant vus communiquer en 2023 leur assujettissement ou leur non assujettissement aux obligations de production au regard du critère de l'audience, dont certains sont actuellement en cours de négociation de leur convention avec l'Autorité, ont souvent fait preuve d'engagement afin de s'intégrer dans le dispositif de soutien à la création, ce que l'Arcom tient à saluer.

Ces services ont, dans leur grande majorité, transmis à l'Arcom les investissements qu'ils entendaient valoriser pour 2022 au titre des obligations de contribution au financement de la production prévues par les décrets. Ces déclarations ont été instruites et examinées par l'Arcom à titre informatif, les obligations ne pouvant formellement leur être imposées, en particulier en l'absence de données relatives au critère de l'audience suffisamment fiables pour l'année considérée.

Leurs contributions représentent environ 58 M€ engagés dans le soutien à la création européenne et française dont 28,4 M€ investis dans la production d'œuvres audiovisuelles et 29,7 M€ investis dans la production cinématographique.

¹ En 2021, il ne s'était appliqué que pour le second semestre.

- Les tableaux suivants dressent le cumul des investissements retenus au titre des obligations réglementaires et conventionnelles de production audiovisuelle, d'une part, et de production cinématographique, d'autre part, pour l'exercice 2022 au titre :
 - des contributions de l'ensemble des groupes ou services dont l'Arcom considère qu'ils étaient formellement soumis aux obligations de production² ;
 - des contributions des éditeurs assujettis portant majoritairement sur des services de télévision français et étrangers³ ;
 - des contributions des éditeurs assujettis portant majoritairement sur des services de médias audiovisuels à la demande français et étrangers³.

Au total, près de 1,582 Md€ ont été retenus au titre des obligations de contribution à la production en 2022. Le bilan de ces obligations a été examiné et approuvé par l'Arcom lors de sa séance du 20 décembre 2023.

2/ Bilan du respect des obligations de financement de la production

Parmi les 22 services ou groupes ayant déclaré des investissements au titre des obligations de production audiovisuelle en 2022, 16 présentent des contributions excédant les seuils prévus par les textes.

Parmi les 21 services ou groupes ayant déclaré des investissements au titre des obligations de production cinématographique en 2022, 17 présentent des contributions excédant les seuils prévus par les textes.

Les services ou groupes dont les contributions n'atteignent pas les niveaux prévus par les textes sont tous placés dans une situation dans laquelle l'Arcom considère que les obligations ne pouvaient pas formellement leur être imposées.

Dans le cadre du contrôle des contributions, l'Autorité a pu accepter à titre exceptionnel et transitoire des dérogations par rapport à certains critères prévus par les décrets ou les conventions, tenant compte de la situation dans laquelle pouvaient se trouver les éditeurs concernés, dans un contexte de mise en œuvre d'obligations nouvelles ou d'articulation entre les décrets publiés en 2021 et des stipulations conventionnelles issues d'accords professionnels conclus antérieurement à ceux-ci. Elle sera attentive au strict respect des textes à l'avenir.

Dans ces conditions, l'Arcom n'a pas eu à intervenir s'agissant de manquements aux obligations de production audiovisuelle ou cinématographique au titre de l'exercice 2022.

² Les groupes ayant mis en commun les contributions de leurs services sont considérés comme soumis aux obligations de production dès lors que la contribution porte majoritairement sur un service qui y était formellement assujéti (quand bien même la contribution globalisée inclurait des contributions de services s'étant vus communiquer en 2023 leur assujétissement ou leur non assujétissement en 2022 au regard de leur seuil d'audience ou dont la convention est en cours de négociation).

³ Les éditeurs ont été identifiés comme « français » ou « étrangers » selon la nationalité du groupe qui les contrôle, certains groupes français éditant des éditeurs étrangers et certains groupes étrangers éditant des éditeurs français. Les contributions des éditeurs portant majoritairement sur des SMAD peuvent intégrer des contributions de services de télévision dans le cadre de globalisations, et inversement.

Tableaux récapitulatifs des dépenses (en millions d'euros) prises en compte au titre des obligations de production pour l'exercice 2022

Œuvres audiovisuelles				
<i>en M€</i>	Dépenses prises en compte au titre des obligations	EOF	Production indépendante	Production inédite⁴ / préfinancement
Ensemble des éditeurs	1 166,4	1 059,2	845,6	991,4
Editeurs TV	879,6	860,8	684,5	794,9
<i>Dont français</i>	<i>879,6</i>	<i>860,8</i>	<i>684,5</i>	<i>794,9</i>
<i>Dont étrangers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
SMAD	286,8	198,3	161,1	196,5
<i>Dont SMAD français</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont VàDA étrangers</i>	<i>286,8</i>	<i>198,3</i>	<i>161,1</i>	<i>196,5</i>

⁴ Ces dépenses correspondent aux dépenses retenues au titre d'une obligation de production inédite.

Œuvres cinématographiques					
en M€	Dépenses prises en compte au titre des obligations	EOF	Production indépendante	Préfinancement	Diversité⁵
Ensemble des éditeurs	415,4	378,4	263,6	327,4	41,9
Editeurs TV	356,9	320,7	217,7	280,9	33,9
<i>Dont français</i>	<i>356,9</i>	<i>320,7</i>	<i>217,7</i>	<i>280,9</i>	<i>33,9</i>
<i>Dont étrangers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
SMAD	58,5	57,6	45,9	46,5	8
<i>Dont SMAD français</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont VàDA étranger</i>	<i>58,5</i>	<i>57,6</i>	<i>45,9</i>	<i>46,5</i>	<i>8</i>

⁵ L'obligation de diversité des œuvres cinématographiques s'imposant aux groupes TF1 et M6 consiste dans le préfinancement d'un nombre minimum de films par an. Quant au groupe France Télévisions, cette obligation correspond à un engagement particulier envers les premiers et deuxièmes films.